

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024/09/5

Date de la convocation : 20 septembre 2024	La séance débute à 18h30 et se termine à 19h00	Acte exécutoire à compter du : 30 septembre 2024	Affichée en Mairie le : 30 septembre 2024
Conseillers élus : 29	Conseillers en fonction : 29	Conseillers présents : 20	

Étaient présent(e)s (20)

M. FOURNIER Lionel, Président	Mme KEUVREUX Anita	M. PELTIER Xavier
M. RISSER Charles	Mme COLOMBEY Fabienne	M. DOLBEAU Jonathan
Mme WAGNER Veronica	M. CHARO Michel	Mme GATTO Josiane
M. NOBILE Didier	M. RUPPERT José	Mme INTERRANTE Rose Marie
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	M. VILLA Victor
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme STEINBACH Danielle
Mme KRAOÛCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	

Étaient absent(e)s avec procuration (9)

Mme MACAIGNE Christèle procuration à Mme WAGNER Veronica
M. MARRELLA Vincent procuration à M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde procuration à M. RISSER Charles
M. SAUDRY Thierry procuration à M. NOBILE Didier
Mme BENCI Monique procuration à Mme DA ROCHA Maria
M. IORFIDA procuration à M. RUPPERT José
M. IAFRATE Michel procuration M. PELTIER Xavier
Mme MOLINA Angélique procuration M. DOLBEAU Jonathan
M. BEN ARIF Samir procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

5 . Convention Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) 2024.

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté de la Moselle créé par la loi n° 2044-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a pour objet d'accorder des aides aux jeunes de 18 à 25 ans, français ou étrangers en situation de séjour régulier en France, qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elles sont destinées à favoriser une démarche d'insertion.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les communes mosellanes de plus de 2000 habitants sont sollicitées pour une participation fixée à 0.15 € minimum par habitant.

CONFORMEMENT à l'article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles une convention est proposée par le Département de la Moselle (en annexe).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention relative au FDAJ entre le Département et la Commune et de verser 0,15 €/habitant soit 1466,70 € (9778 habitants x 0,15 €).

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 27 septembre 2024

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,

A black ink signature of Jonathan DOLBEAU is written over a horizontal line.

Jonathan DOLBEAU